IMT Nuremberg Archives

H – 4603

International Court of Justice

H4603 - 0002

RF 426..... Book

"Memorial de L'Oppression"

"Memorial ~~de~~ of the Oppression"

Filed in the pigeon-hole ca binet, section 4E.

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit
Filed

B 50970

H4603 – 0003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ÉTAT FRANÇAIS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT
A LA SANTÉ

XIVe DIRECTION RÉGIONALE
POUR LA BOURGOGNE ET LA FRANCHE-COMTÉ

LE DIRECTEUR RÉGIONAL

BESANÇON (Doubs)
RUE GÉNÉRAL LECOURBE

N° 6653 D

GS/D

DIJON, LE 20 novembre 1945
3, PLACE ERNEST-RENAN

Le Directeur Régional de la Santé
et de l'Assistance

à Monsieur le Délégué du Gouvernement
provisoire de la République Française
au Ministère Public
près le Tribunal militaire international
des grands criminels de guerre,
20, Place Vendôme
PARIS (1e)

363

Monsieur le Délégué,

A la demande de M. le Préfet de l'Ain, j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire du fascicule n° 1 du "Mémorial de l'Oppression". Dans ce fascicule les pages de 69 à 184 se rapportent aux atrocités commises dans le département de l'Ain du 15 décembre 1943 au 4 septembre 1944.

Inspecteur de la Santé du département de l'Ain jusqu'en avril 1945 et chargé à ce titre des statistiques démographiques et sanitaires, je m'étais attaché, dès février 1944, à rechercher l'identité des victimes des Allemands. Il m'a été relativement facile, au lendemain de la Libération, de rassembler les témoignages sous la forme où les désirait M. le Professeur Mazel. Mais je me suis permis de présenter un exposé synthétique d'une douzaine de pages qui permet de se rendre compte des "opérations de répression" qui n'étaient en réalité qu'un moyen de faire régner la terreur dans notre paisible population. Car mes fonctions m'avaient permis, surtout de juin à septembre, de suivre de très près les colonnes allemandes et mongoles et de constater par moi-même un certain nombre d'atrocités.

Malgré que ce travail n'ait pas été entrepris en vue d'une oeuvre de justice et que je ne me sois pas attaché à rechercher les noms des auteurs des actes de barbarie, j'espère qu'il pourra vous être utile pour obtenir le légitime châtiment des criminels de guerre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué, l'expression de ma considération hautement distinguée.

Le Directeur Régional
de la Santé et de l'Assistance

B50971

/OB

PRÉFECTURE DE L'AIN

F 914

- Cabinet du Préfet -

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Bourg le 21 NOV 1945

Réf. à rappeler
N° 6455 Cab.

Le Préfet de l'Ain

à Monsieur le Délégué du Gouvernement provisoire
de la République Française au Ministère Public
près le Tribunal Militaire International des
Grands Criminels de Guerre
20, Place Vendôme
- PARIS -

363

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Pl Exhibit 426.
Filed 1/31/46

OBJET : Atrocités allemandes dans le département de l'Ain.

REFER. : Votre lettre du 12 Novembre 1945.

Par lettre rappelée en référence confirmée à l'occasion d'une conversation téléphonique que vous avez échangée avec un de mes collaborateurs, vous m'avez demandé de vous adresser un rapport d'ensemble sur les atrocités commises dans mon département par les troupes allemandes, rapport auquel devraient être joints les procès verbaux de gendarmerie les plus caractéristiques.

Etant donné le très bref délai dans lequel il vous est indispensable d'être en possession de ce document afin de pouvoir l'utiliser efficacement, j'ai estimé que la solution la plus simple et la plus rapide consisterait à vous remettre un exemplaire du "Mémorial de l'Oppression" édité par les soins du Commissariat de la République de la Région Rhône-Alpes et dont le premier fascicule est en grande partie consacré aux atrocités perpetrées dans l'Ain par les Allemands. Ce document très complet et très précis, comportant de nombreuses dépositions recueillies par la gendarmerie et diverses autorités officielles, constitue un témoignage irréfutable et terriblement accablant.

Je fais le nécessaire pour qu'un exemplaire de cet ouvrage vous soit immédiatement envoyé.

Vous m'avez demandé d'autre part de vous désigner une personnalité de mon département qui serait susceptible de venir témoigner au nom du département de l'Ain au procès des grands criminels de guerre.

Je ne saurais mieux faire que de vous proposer de convoquer à cet effet M. le Docteur PONCET, ex-membre du Comité départemental de Libération, ex-inspecteur départemental de la Santé, actuelle-

H4603 – 0004

B 50972

.../...

H4603 – 0005

ment Directeur régional de la Santé et de l'Assistance à DIJON (Cote d'Or). Ce fonctionnaire qui a pris une part active à la Résistance dans l'Ain a dirigé après la Libération les recherches et les enquêtes rendues nécessaires par l'élaboration du "Mémorial de l'Oppression". A mon avis, nul n'est mieux qualifié que lui pour représenter le département de l'Ain au procès qui vient de s'ouvrir.

J'ajoute que j'ai pris contact par téléphone avec M. le Docteur PONCET qui m'a fait savoir qu'il se tenait à votre disposition pour le cas où vous jugeriez utile de faire appel à son témoignage.

Le Préfet,

Blanchard

B 50973

PRÉFECTURE DE L'AIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Bourg le

H4603 – 0006

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
DOCTRINE POLICE
MILITAIRE FRANÇAISE

H-4603

original

RF 426 4-E

DOC. R.F. N° 426

B 50969

226

H4603 – 0007

H4603-0007A

H4603 – 0008

RF 4426 4-E

F-914